

Programme de

Formation des Professionnels aux Economies d'Energie dans le Bâtiment (FEEBAT)



**Avenant n°1 à la Convention FEEBAT
signée le 4 septembre 2018**

Entre

L'Etat, représenté par :

Mme Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports

Mme Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Mme Roselyne Bachelot, ministre de la Culture

Mme Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, en charge du Logement

Et

L'Agence de la transition écologique (ADEME), représentée par M. **Arnaud Leroy**, président-directeur-général

L'Association Technique Energie Environnement (ATEE), représentée par M. **Christian Deconninck**, président

Le Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA-BTP), représenté par M. **Eric Routier**, président

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), représentée par M. **Jean-Christophe Repon**, président

Le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA), représenté par M. **Denis Dessus**, président

Electricité de France (EDF), représenté par M. **Jean-Bernard Lévy**, président-directeur-général

La Fédération Française du Bâtiment (FFB), représentée par M. **Olivier Salleron**, président

La Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du BTP (FEDERATION SCOP BTP), représentée par M. **Charles-Henri Montaut**, président

Préambule

Le 4 septembre 2018, les Parties ont signé une convention, ci-après la « Convention », dont l'objet est la mise en œuvre du programme de Formation des Professionnels aux Economies d'Energie dans le Bâtiment (FEEBAT), financé par EDF dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Cette convention faisait suite à l'arrêté du 8 février 2018 portant reconduction du programme FEEBAT pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

L'arrêté du 4 mai 2020 (Annexe V) reconduisant le programme FEEBAT dans le cadre du dispositif des CEE jusqu'au 30 juin 2022, et EDF ayant dans ce contexte renouvelé son engagement à porter et financer le programme, les Parties ont décidé de conclure le présent avenant, ci-après l'« Avenant » afin de :

- modifier la comparution des Parties et la composition du Comité de pilotage pour y intégrer le ministère en charge du travail,
- prolonger la durée de la Convention conformément à l'arrêté du 4 mai 2020,
- adapter les modalités financières de la Convention pour tenir compte du prolongement du programme, dans le respect des limites fixées par l'Etat en matière de budget et de frais de gestion du programme,
- compléter l'axe 2 des objectifs du programme, relatif à la formation continue, pour y intégrer l'expertise apportée par le programme FEEBAT en appui aux travaux portant sur l'évolution des critères relatifs à la formation et aux compétences dans le dispositif RGE,
- préciser les missions du secrétariat technique et financier en termes de gestion et de contributions opérationnelles.

Les objectifs et les actions structurantes du programme FEEBAT, inscrits dans les arrêtés susmentionnés et à la Convention, restent inchangés.

Article 1 : Objet de l'Avenant

L'Avenant a pour objet de modifier la comparution des parties et les articles 1, 3, 5, 6 et l'Annexe 1 de la Convention.

Article 2 : Articles modifiés

2.1. Dans la comparution des parties, la représentation de l'Etat est complétée par Mme Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'insertion.

2.2. L'Axe 2 de l'Article 1 « Objectifs du programme FEEBAT » de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« **Axe 2 - Formation continue : Poursuivre l'appui aux formations des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments** (cf. Arrêté du 4 mai 2020 portant reconduction du programme FEEBAT, Annexe V §2.2).

Avec l'objectif d'accompagner la transition vers des modes de financement alternatifs après juin 2022, le deuxième point, dénommé « axe 2 » dans la Convention, concerne la prise en charge des coûts pédagogiques des modules de formation FEEBAT destinés aux professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre, et la création de nouveaux parcours de formation à pédagogie innovante :

- pour les formations objets de demandes de remboursement intégrées à un bilan envoyé à EDF par les OPCO et FAF sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2022,
- pour toutes les formations FEEBAT existantes et à venir, y compris celles liées à la qualification RGE,
- le cas échéant et si besoin, de nouvelles actions identifiées par les acteurs à l'issue des travaux en cours dans le cadre de l'instance partenariale RGE. A ce titre, l'axe 2 inclut notamment les travaux d'expertise confiés au programme FEEBAT par l'instance partenariale RGE en vue d'éclairer les travaux portant sur l'évolution des critères relatifs à la formation et aux compétences dans le dispositif RGE.

L'axe 2 finance également l'ingénierie pédagogique nécessaire à des actions innovantes, corrélées à la formation continue des professionnels, qui viendront faciliter et optimiser le panel des formations FEEBAT.

Les ressources pédagogiques et les outils ainsi constitués seront également utilisés autant que nécessaire pour élaborer les ressources pédagogiques destinées aux formateurs de la formation initiale. »

2.3. La première phrase de l'Article 3 « La gouvernance du programme FEEBAT » de la Convention est modifiée comme suit :

« Le programme FEEBAT est porté par EDF, financeur, au travers du dispositif des Certificats d'économies d'énergie sur la période s'étendant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2022. »

2.4. Le paragraphe suivant de l'Article 3.1 « Le Comité de pilotage » de la Convention est modifié comme suit :

« Le Comité de pilotage est composé des organismes suivants :

- Etat : ministères respectivement en charge de l'énergie, du logement, de l'éducation nationale, de l'architecture et du travail,
- ATEE
- ADEME
- EDF
- Organisations professionnelles du bâtiment : CAPEB, FFB, FEDERATION SCOP BTP et
- Organisations professionnelles de la maîtrise d'œuvre : CNOA, UNSFA, CINOV, UNTEC, SYNAMOB, SYNTEC
- Association des Industries de Produits de Construction (AIMCC)
- Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA-BTP) »

2.5. L'Article 3.4 « La mission de secrétariat technique et financier » de la Convention est modifié comme suit :

« Le programme FEEBAT est appuyé par un secrétariat technique et financier qui assure la gestion financière, administrative, ainsi que la coordination technique du programme. A ce titre, la mission du secrétariat technique et financier se compose de tâches relatives à :

- d'une part, la gestion du programme,
- d'autre part, des actions et contributions opérationnelles conduites pour la mise en œuvre du programme.

Dans le cadre de la gestion du programme, le secrétariat technique et financier :

- prépare les réunions du comité de pilotage et du comité de suivi technique en lien avec le porteur ;
- tient à jour l'état consolidé des dépenses et le suivi budgétaire du programme en lien avec le porteur ;
- assure le suivi, l'évaluation d'ensemble et le reporting du dispositif ;
- rend compte au comité de suivi technique et au comité de pilotage des avancées techniques, administratives et financières et des difficultés rencontrées ;
- met en place des outils transversaux de gestion du programme (plateforme collaborative, service de visioconférence).

Dans le cadre des actions et contributions opérationnelles, le secrétariat technique et financier :

- anime la définition et la préparation des travaux à engager au sein des comités opérationnels ;
- rédige les cahiers des charges sur la base des éléments fournis par les comités opérationnels ;
- propose et met en œuvre une expertise technique et financière pour la mise en œuvre des travaux engagés : sélection des prestataires, processus de consultation, attribution/passation/suivi des commandes, examen des travaux réalisés et réception des livrables, l'objectif étant l'obtention de la qualité souhaitée pour les prestations, au moindre coût ;
- coordonne la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des travaux confiés à des prestataires ou porteurs de projets entrant dans le cadre de la Convention et en assure un suivi ;
- met en œuvre les procédures d'habilitation et de suivi qualité des organismes de formations ;
- organise la co-construction et le déploiement des actions transversales relatives au plan de communication, à la démarche qualité, au transfert et à la gestion du site feebat.org.

Cette mission de secrétariat technique et financier est assurée par l'Agence Qualité Construction (AQC). »

2.6. L'Article 5 « Le financement du programme FEEBAT » de la Convention est modifié comme suit :

2.6.1. Le début de l'Article 5.1 est modifié comme suit :

« 5.1 Principes du financement »

EDF s'engage à financer le programme dans la limite fixée par l'Etat de 30 (trente) millions d'euros hors taxe de dépenses éligibles aux certificats d'économie d'énergie, en contrepartie de l'attribution de Certificats d'économies d'énergie délivrés à un prix de 5 € / MWh cumac, en application de l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie.

L'ensemble des productions issues des actions de la présente Convention seront libres de droits et mis à disposition gratuitement de tous les acteurs de la formation des professionnels du bâtiment.

5.1.1 Coûts prévisionnels des actions

Les tableaux des coûts prévisionnels des actions du programme en annexe 1 de l'Avenant, modifiant l'annexe 1 de la Convention, répartissent la limite de financement d'EDF en 4 postes de financement :

- la déclinaison des axes 1 et 2,
- les actions transverses et participant à l'innovation telles que définies à l'article 2.3 de la Convention,
- d'une part, les frais de gestion du programme constitués du portage et du pilotage exercé par EDF, et du coût de la mission de gestion du programme exercée par le secrétariat technique et financier ; d'autre part, le financement des actions et contributions opérationnelles conduites par le secrétariat technique et financier pour la mise en œuvre du programme. »

Le reste de l'Article est inchangé.

2.6.2. L'Article 5.2 est modifié comme suit :

« 5.2 Dispositions particulières du financement »

Le financement par le programme des actions de chacun des axes, des actions transverses, des frais de gestion du programme et des frais de missions opérationnelles du secrétariat technique et financier se fera selon les dispositions suivantes :

5.2.1 L'ensemble des actions structurantes de l'Axe 1 / Formation initiale citées à l'article 2.1 de la Convention sont financées à 100% par le programme sur la durée de la Convention, dans la limite de 11 273 k€ (onze millions deux cent soixante-treize mille euros) hors taxe, tel que figurant dans le tableau 2 des coûts prévisionnels en annexe 1 de l'Avenant.

5.2.2 La prise en charge des frais pédagogiques, relevant de l'Axe 2 / Formation continue, cités à l'article 2.2 de la Convention, s'effectue dans le cadre du programme dans la limite de 14 045 k€ (quatorze millions quarante-cinq mille euros) hors taxe tel que figurant dans le tableau 3 des coûts prévisionnels en annexe 1 de l'Avenant :

- Avec un pourcentage de financement de 30%, dans la limite de 9 490 k€ (neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix mille euros) hors taxe pour les années 2018 à la fin de la Convention, concernant les coûts pédagogiques des formations FEEBAT existantes et à venir de la filière des entreprises du bâtiment, à destination des professionnels. Des frais de gestion des FAF et OPCA, pour leurs missions de contrôle et de gestion administrative et financière des fonds versés par EDF sont fixés forfaitairement à 5% du montant des coûts pédagogiques remboursés au titre des CEE, tel que précisé dans les accords de financement qu'EDF renouvellera avec ces organismes. Ils s'ajoutent aux coûts des actions de l'axe 2 mais ne sont pas comptés dans la limite ci-dessus de remboursement des coûts pédagogiques des formations FEEBAT bâtiment.
- Avec un pourcentage de financement de 50%, dans la limite de 1 898 k€ (un million huit cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) hors taxe pour les années 2018 à la fin de la Convention, concernant les coûts pédagogiques des formations FEEBAT existantes

et à venir de la filière de la maîtrise d'œuvre, à destination des professionnels. Le FIFPL, seul organisme de financement des formations de cette filière déclaré auprès du Comité de pilotage à la date de signature de la Convention a accepté de ne pas recevoir de frais de gestion.

5.2.3 L'expertise, l'ingénierie pédagogique et les supports numériques relevant de l'Axe 2 / Formation continue, complémentaires aux coûts pédagogiques déjà cités au §5.2.2, et cités à l'article 2.2 de la Convention sont financés à 100% par le programme sur la durée de la Convention. Ces coûts s'ajoutent aux frais de gestion des FAF/OPCA dans la limite de 2 657 k€ (deux millions six cent cinquante-sept mille euros) hors taxe, tel que figurant dans le tableau 3 des coûts prévisionnels en annexe 1 de l'Avenant.

5.2.4 Les actions transverses et participant à l'innovation citées à l'article 2.3 sont financées à 100% par le programme dans la limite de 2 300 k€ (deux millions trois cent mille euros) hors taxe sur la durée de la Convention, tel que figurant dans le tableau 4 des coûts prévisionnels en annexe 1 de l'Avenant.

5.2.5 Les frais de gestion du programme sont composés :

- Pour le portage et le pilotage exercé par EDF :
 - de coûts fixes pour un montant maximal de 743 k€ (sept cent quarante-trois mille euros) hors taxe. Les frais correspondants sont libérés par tranche au fur et à mesure du programme.
 - de coûts proportionnels au déploiement des actions du programme pour un montant maximal de 101 k€ (cent un mille euros) hors taxe, liés à la mobilisation de personnels supplémentaires. Ces frais sont libérés au prorata du montant total des dépenses du programme par rapport à la limite de trente millions d'euros fixée par l'Etat.
- Pour la mission de gestion exercée par le secrétariat technique et financier :
 - d'une part, de coûts fixes pour un montant maximal de 389 k€ (trois cent quatre-vingt-neuf mille euros) hors taxe.
Pour 2018 et 2019, ces frais sont libérés par tranche du forfait au fur et à mesure du programme.
A partir de 2020, ces frais font l'objet de facturations au réel, dans la limite de l'enveloppe ci-dessus, en fonction des coûts journaliers et du temps mobilisé par le secrétariat technique et financier, attestés par le Commissaire aux comptes du secrétariat technique et financier.
 - d'autre part, pour 2018 et 2019, de coûts proportionnels au déploiement des actions du programme pour un montant maximal de 24 k€ (vingt-quatre mille euros) hors taxe, liés à la mobilisation de personnels supplémentaires.

Les frais de gestion sont présentés dans le tableau 5 des coûts prévisionnels en annexe 1 de l'Avenant. Tous ces frais sont justifiés sur facture ou par du temps passé, le porteur tenant à disposition de la DGEC les justificatifs correspondants.

5.2.6 Les frais correspondant aux actions et contributions opérationnelles du secrétariat technique et financier, citées à l'article 2.3 de l'Avenant, sont financés à 100% par le programme sur la durée de la Convention, dans la limite de 1 110 k€ (un million cent dix mille euros), tel que figurant dans le tableau 6 des coûts prévisionnels en annexe 1 de l'Avenant.

Pour 2018 et 2019, ces frais sont libérés par tranche du forfait au fur et à mesure du programme. A partir de 2020, ces frais font l'objet de facturations au réel, dans la limite de l'enveloppe ci-dessus, en fonction des coûts journaliers et du temps mobilisé par le secrétariat technique et financier, attestés par le Commissaire aux comptes du secrétariat technique et financier. »

2.6.3. Le dernier paragraphe de l'article 5.3 « Les organismes financeurs des formations des professionnels » est modifié comme suit :

« Les FAF et OPCA facturent directement à EDF, sur la période couverte par la Convention, la part prévue par le programme pour le cofinancement des frais pédagogiques des modules de formation éligibles au programme FEEBAT.

EDF renouvellera avec les OPCA et FAF des accords de financement pour tenir compte des nouvelles modalités financières de la Convention et de ses Avenants éventuels. »

2.7. L'Article 6 « Dates, conditions d'effet et durée de la Convention » de la Convention est modifié comme suit :

« La Convention entre en vigueur à sa date de signature, et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Elle se termine le 30 juin 2022.

Elle peut donner lieu à la conclusion d'un avenant, notamment à l'issue des travaux menés dans le cadre de l'instance partenariale RGE.

Le Comité de pilotage adressera annuellement à partir de l'année 2019, avant le 15 mars, un bilan de la mise en œuvre de la convention aux signataires.

Les signataires se rencontreront début 2022 pour établir un bilan final du programme FEEBAT. »

2.8. Les tableaux de l'annexe 1 de la Convention sont modifiés comme indiqué dans l'Annexe 1 de l'Avenant.

Article 3 : Prise d'effet de l'Avenant

L'Avenant prend effet à sa date de signature et, étant indissociable de la Convention, prendra fin en même temps que celle-ci. L'ensemble des dispositions de la Convention non modifiées par cet Avenant restent valables. En cas de contradiction entre les termes de la Convention et ceux de l'Avenant, ce dernier prévaudra.

Fait à Paris, le 18/12/2020

Signature des parties

Barbara Pompili
Ministre de la Transition écologique

Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Education nationale, de la
jeunesse et des sports

Elisabeth Borne
Ministre du Travail, de l'Emploi et de
l'Insertion

Roselyne Bachelot
Ministre de la Culture

Emmanuelle Wargon

Ministre déléguée auprès de la ministre
de la Transition écologique, en charge du
Logement

Arnaud Leroy

Président-directeur-général de l'Agence
de la transition écologique (ADEME)

Christian Deconninck

Président de l'Association Technique
Energie Environnement (ATEE)

Eric Routier

Président du Comité de Concertation et de
Coordination de l'Apprentissage du
Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA-
BTP)

Jean-Christophe Repon

Président de la Confédération de
l'Artisanat et des Petites Entreprises du
Bâtiment (CAPEB)

Denis Dessus

Président du Conseil National de l'Ordre
des Architectes (CNOA)

Jean-Bernard Lévy

Président-directeur-général d'Electricité
de France (EDF)

Olivier Salleron

Président de la Fédération Française du
Bâtiment (FFB)

Charles-Henri Montaut

Président de la Fédération des Sociétés
Coopératives et Participatives du BTP
(FEDERATION SCOP BTP)

Avenant n°1 à la Convention FEEBAT 2018 - Annexe 1 "Coûts prévisionnels des actions" - Tableau 1

Répartition prévisionnelle des financements du programme FEEBAT entre :

- **Formation initiale (Axe 1)** Tableau 2
- **Formation continue (Axe 2)** Tableau 3
- **Actions transverses et innovantes** Tableau 4
- **Gestion du programme** Tableau 5
- **Actions et contributions opérationnelles du secrétariat technique et financier** Tableau 6

		Montants (k€)	<i>Par rapport à la Convention signée le 4/9/2018 (k€)</i>	TOTAL (k€)
AXE 1	Formation initiale Contribuer à l'acquisition d'un socle de connaissances en rénovation énergétique des bâtiments pour les futurs professionnels du bâtiment	11 273	-577 (2)	29 985 -3 k€ par rapport à la Convention signée le 4/9/2018
AXE 2	Formation continue Poursuivre l'appui aux formations des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments	14 045	-755 (2)	
Actions transverses et actions innovantes Mettre en place un dispositif de formation continue innovant sur le thème de la rénovation énergétique des bâtiments		2 300	+500 (1)	
Portage et pilotage par EDF Secrétariat technique : gestion du programme et contributions opérationnelles		2 367	+829 (1)	

(1) La prolongation du programme jusqu'en juin 2022 induit une augmentation de certaines actions transverses (communication, qualité), de la gestion du programme et des actions opérationnelles pour sa mise en œuvre (cf. tableaux 4, 5 et 6) chiffrée à

1 329 k€

(2) Ce montant est déduit des axes 1 et 2 pour rester dans la limite de 30 M€. Le détail de ces réductions figure dans les tableaux 2 (Axe 1) et 3 (Axe 2).

Avenant n°1 à la Convention FEEBAT 2018 - Annexe 1 "Coûts prévisionnels des actions" - Tableau 2

Axe 1 / Formation initiale : Contribuer à l'acquisition d'un socle de connaissances en rénovation énergétique des bâtiments pour les futurs professionnels du bâtiment de janvier 2018 à juin 2022

Actions prévisionnelles	Détails	% de financ ^t	Montants (k€)	Par rapport à la Convention signée le 4/9/2018
Création d'une bibliothèque d'éléments pédagogiques (cas pratiques, vidéos, quizz, ...) et d'une trentaine de kits constitués par niveaux de diplôme ou par métiers, à disposition des enseignants et à destination des élèves et apprentis (EN, CCCA-BTP, Architectes)	Les actions pédagogiques visent les formations correspondant aux diplômes de niveaux 3 à 5 (de CAP, BEP au BTS) pour EN et CCCA-BTP, et Licence / Master/ HMO pour Archi. Métiers et spécialités : - kits en partie communs TCE pour EN et 3CA-BTP - Expertise /conception / travaux pour Architectes en fonction des niveaux Un kit est estimé à 40K€, alimentation de la bibliothèque incluse au sein de la plateforme LMS.	100%	1 920	
Création de modules d'accompagnement à destination des enseignants formateurs et des enseignants à former, communs aux 3 filières : - 13 modules techniques - 5 généralistes : niveaux 5 à 2 +1 Archi - 1 / pédagogie numérique à distance	Modules mixtes (présentiel / distanciel), établis par réingénierie des modules FEE Bat + ENR existants / pro. Environ 20k€/part présentielle, 20k€/part distancielle.			
Coût pédagogique de l'accompagnement des enseignants des 3 filières : - des 200 formateurs internes /EN, et 120 /CCCA-BTP - de 12 000 enseignants EN + CCCA-BTP - de 2 000 enseignants Archi	Transfert d'ingénierie : - complet pour les formateurs internes, par OF, 200€/j - sur 4j en moyenne en modules mixtes pour les enseignants EN & CCCA-BTP, par les formateurs internes, 100€/j - sur plusieurs modules pour les enseignants Archi, par OF, à 200€/j	100%	8 103	-377
Animation territoriale et nationale, coordination, pour les filières Bâtiment et Architectes	Terr. / Bât : 1/2 ETP sur chaque région + DOM, soit environ 500k€/an sur 2 ans Nat. / Bât : environ 100k€/an sur 2 ans Architectes : 20k€/réfèrent pour chacune des 20 écoles (animation et inventaire)	100%	1 250	-200
			11 273	-577

Avenant n°1 à la Convention FEEBAT 2018 - Annexe 1 "Coûts prévisionnels des actions" - Tableau 3

Axe 2 / Formation continue : Poursuivre l'appui aux formations des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments de janvier 2018 à juin 2022

		% de financ ^t	Filière Bât.	Filière MOE	Par rapport à la Convention signée le 4/9/2018
Actions prévisionnelles	Détails				
Coût pédagogique de toutes les formations FEE Bat existantes et à venir de la filière bâtiment, à destination des professionnels, sur la durée du programme. Les FAF et OPCA de la filière sont rétribués de leurs frais de gestion FEE Bat à hauteur de 5% du financement des coûts pédagogiques.	Modules validés par le Comité de pilotage FEE Bat (cf. convention : cahier des charges, OF habilités, coûts journaliers plafonnés,...) et soumis au système qualité du programme. Les modules existants peuvent évoluer sur des pédagogies plus innovantes, ou être remplacés/complétés par de nouveaux modules.	30%	9 490		-510
Coût pédagogique de toutes les formations FEE Bat existantes et à venir de la filière maîtrise d'œuvre, à destination des professionnels, sur la durée du programme. Sans frais de gestion du FIFPL, seul organisme de financement des formations de la filière déclaré auprès du Copil en début de programme.	Modules validés par le Comité de pilotage FEE Bat (cf. convention : cahier des charges approuvé, OF habilités, coûts journaliers plafonnés,...) et soumis au système qualité du programme. Les modules existants peuvent évoluer sur des pédagogies plus innovantes, ou être remplacés/complétés par de nouveaux modules.	50%		1 898	-102
s/total coûts pédagogiques Axe 2 pour les 2 filières bâtiment et MOE, hors frais de gestion FAF/OPCA			11 388		-612

Avenant n°1 à la Convention FEEBAT signée le 4 septembre 2018

				<i>Par rapport à la Convention signée le 4/9/2018</i>
Frais de gestion des FAF et OPCA (exception faite du FIFPL)	5% du montant du financement des coûts pédagogiques	5%	475	-26
Création de parcours à pédagogie innovante, en partie ou en totalité distanciels, intégrant les contenus existants (ressources pédagogiques résultant de l'inventaire) et le développement de nouveaux outils, incluant la prise en charge des formations pilotes, et les études de besoin et analyses des modalités pédagogiques de formation en fonction du public (100k€)	Création de nouveaux modules dans chaque filière ou communs, 180k€ maximum /module	100%	1043,9	-56
	Réingénierie de modules existants, maximum 80k€/module			
Mise à jour des référentiels "Compétences de performance énergétique" existants	Bâtiment : poursuite des travaux priorité 4 FEE Bat 2014-17 MOE : suite aux travaux PACTE	100%	759	-41
Création d'un outil d'autodiagnostic de compétences, pour les professionnels de chacune des filières bâtiment et MOE (2x100k€)	Ces outils sont élaborés à partir des référentiels mis à jour, et disponibles sur la plateforme LMS.	100%	190	-10
Formation thématique et distancielle des organismes de formation habilités FEE Bat	Environ 200 formateurs, 250€/j, 2j/an	100%	190	-10
s/total frais de gestion des FAF/OPCA, expertise, ingénierie pédagogique et supports numériques			2 657	-143

Total	14 045	- 755
--------------	---------------	-------

Avenant n°1 à la Convention FEEBAT 2018 - Annexe 1 "Coûts prévisionnels des actions" - Tableau 4

Actions transverses et participant à l'innovation : Mettre en place un dispositif de formation continue innovant sur le thème de la rénovation énergétique des bâtiments

Actions	Détails	% de financ ^t	Montants (k€) 2018 à 2020	Période 2021-2022	Total (k€)	Par rapport à la Convention signée le 4/9/2018
Plan de communication	350k€/an de 2019 à 2021, tous médias et mise à jour du site internet	100%	700	350	1 050	+ 350
Plan qualité, y compris évaluation des formateurs et évaluation de l'efficacité du programme au regard de ses objectifs (pérennisation du dispositif hors CEE).	50k€/an à partir de 2019 100k€ pour évaluation des formateurs en 2019-2020, prolongé d'1,5 ans 100k€ pour évaluation finale de l'efficacité	100%	300	150	450	+ 150
Inventaire et référencement des ressources pédagogiques EN + 3CA-BTP : 100k€, CAFOC Nantes Architectes : 100k€, mission à définir / BE + ex directeur d'école	Ressources développées par l'ADEME, le PACTE, l'AQC (mallette pédagogique, MOOC, ...), mises à disposition des organismes de formation, des enseignants, des élèves et apprentis, et des professionnels dans la base LMS.	100%	200		200	
Outil d'hébergement et d'animation du dispositif de formation distancielle : plateforme LMS accessible en ligne hébergeant les ressources identifiées dans les inventaires, les outils, les nouvelles ressources pédagogiques et le site feebat.org.	Développement (mise en œuvre, chartage et création des comptes)	100%	150		150	
	Coût des licences annuelles / 15 000 stagiaires et 200 OF		250		250	
	Frais d'administration technique et fonctionnelle		100		100	
	Hébergement et exploitation du site feebat.org		100		100	
NB : seuls les plans de communication et qualité sont impactés par la prolongation du Programme		Total	1 800	500	2 300	+ 500

Avenant n°1 à la Convention FEEBAT 2018 - Annexe 1 "Coûts prévisionnels des actions" - Tableau 5

Gestion du programme (k€)

Gestion du programme	Détails	% de financ ^t	Décomposition fixe/variable		Montants 2018-juin 2022	Par rapport à la Convention signée le 4/9/2018
Portage et pilotage du programme par EDF : Portage du programme / CEE, participation à la gouvernance et à la mise en œuvre	1 ETP Chef de projet, 220k€/an frais fixes sur 4,5 ans	75%	Total frais fixes	743	844	+281,5
	Participation achats, compta, CAC : 30k€/an, frais variables sur 4,5 ans	75%	Max frais variables	101		
Secrétariat technique exercé par l'AQC suivant mission définie à la Convention et son Avenant n°1	D'octobre 2018 à décembre 2019 : 30% de 2 ETP Chefs de projet technique (base annuelle 120k€ par ETP) - FORFAIT	100%	Frais fixes (forfait)	90	413	-562
	D'octobre 2018 à décembre 2019 : Ressources additionnelles (Directeur de projet, Comptable, Assistant Administratif)	100%	Frais variables	24		
	De Janvier 2020 à Juin 2022 Sur une base annuelle prévisionnelle : - 36 jrs Directeur de projet (1300€/jour) - 36 jrs Responsable financier (800€/jour) - 55 jrs Chefs de projets (800€/jour)	100%	Frais fixes (au réel de la mobilisation)	299		
Total					1257	-280,5

Avenant n°1 à la Convention FEEBAT 2018 - Annexe 1 "Coûts prévisionnels des actions" - Tableau 6

Actions et contributions opérationnelles du secrétariat technique et financier (k€)

Actions et contributions opérationnelles	Détails	% de financ ^t	Décomposition et modalités par période		Montants 2018- juin 2022	Par rapport à la Convention signée le 4/9/2018
Exercées par l'AQC suivant missions définie à la Convention et son Avenant n°1	D'octobre 2018 à décembre 2019 : 70% de 2 ETP Chefs de projet technique (base annuelle 120k€ chacun) - FORFAIT	100%	Forfait	210	1 110	+ 1 110
	De Janvier 2020 à juin 2022 Sur une base annuelle prévisionnelle : - 400 jrs Chefs de projet technique (800€/jour) - 50 jrs Chargé Communication (800€/jour)	100%	Au réel de la mobilisation (attesté CaC)	900		
Gestion du programme (Tableau 5) + Actions et contributions opérationnelles du secrétariat technique et financier (Tableau 6)					Total	2 367 + 829